

Impact du budget sur la condition des femmes

- *On a déjà atteint l'égalité des sexes, pourquoi devrait-on parler de condition des femmes en particulier?*

Réponse : Malgré les progrès qui ont été réalisés au Canada dans les 50 dernières années, l'égalité de fait n'est pas du tout atteinte, même en matière d'équité salariale. Encore aujourd'hui, les femmes gagnent environ 78% du salaire des hommes.ⁱ Plus précisément, elles gagnent en moyenne 2,78\$ de moins de l'heure que les hommes.ⁱⁱ Donc, lorsqu'on parle de personnes en situation de précarité, il s'agit majoritairement de femmes.

- *Quel est le rapport entre le budget Bachand et la condition des femmes?*

Réponse : La fiscalité joue un rôle clé dans le renforcement ou la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes. Puisqu'elles ont des revenus inférieurs aux hommes, les femmes sont directement affectées par les coupures dans les services publics et par les hausses de tarifs. Or, la loi 100 mettant en oeuvre certaines dispositions du budget spécifie que ce sont d'abord les services publics qui devront couper dans leurs dépenses de fonctionnement et d'administration pour atteindre l'équilibre budgétaire. Comme ce sont encore principalement des femmes qui utilisent ces services et qui y travaillent, elles seront les premières à en souffrir en tant que travailleuses et en tant qu'usagères.

- *Y aurait-il un exemple précis de cas où les femmes seront plus touchées que les hommes par les coupures dans les services publics?*

Réponse : Il y en aurait plusieurs, mais le cas des aidantes naturelles est assez évocateur. Lorsque le public offre moins de services, comme l'aide à domicile pour les personnes malades ou en situation de handicap, ce sont les proches qui doivent s'acquitter de cette tâche et ce, sans rémunération. On appelle ces proches les « aidants et aidantes naturel-le-s ». Il faut savoir que dans 75% des cas, ces personnes sont des femmesⁱⁱⁱ. Par conséquent, chaque coupure dans les services de santé publics, par exemple, signifie une surcharge de travail non-rémunéré supplémentaire pour ces aidants et, particulièrement, ces aidantes naturel-le-s. Présentement, le gouvernement du Québec coupe dans les régimes universels d'assistance, notamment celui des allocations familiales et des pensions de sécurité de la vieillesse. Ce changement est motivé par le principe que les contribuables doivent maintenant recourir aux ressources familiales avant de recevoir une aide étatique. La problématique des aidantes naturelles se voit donc renforcée, de même que la dépendance des femmes envers leur conjoint, lequel gagne généralement un salaire plus élevé qu'elles. De plus, le régime fiscal et les programmes de sécurité du revenu québécois ont été remaniés dans les années 90, de façon à concentrer l'aide étatique sur les ménages où le chef de famille gagne un faible salaire, plutôt que sur les bénéficiaires de l'aide sociale.^{iv} Ceci a comme conséquence de maintenir un bassin de *cheap labor* féminin pour les entreprises.

- *Je vis dans une famille à mère monoparentale. Est-ce que le budget Bachand aura des conséquences sur nous ?*

Réponse : Oui, en plus d'être majoritaires chez les personnes à faible revenu, les femmes forment la majorité des chef-fe-s des familles monoparentales. La pression qui s'exerce sur elles et leurs enfants sera donc forcément accrue par les mesures du budget. Une nouvelle hausse de frais de scolarité, par exemple, rendra beaucoup plus difficile, voire impossible, la

possibilité pour ces femmes d'étudier. De plus, « les revenus insuffisants mettent souvent les femmes en situation de louer des logements insalubres. Une travailleuse monoparentale au salaire minimum ne pourra jamais payer cinq portions de fruits par jour à ses enfants. »^v L'impact sur la santé des familles sera donc néfaste, notamment en matière de nutrition. De plus, le gouvernement québécois a adopté une politique voulant que les pensions alimentaires versées aux enfants ne soit plus déductibles d'impôt par la personne qui la paye. Toutefois, encore aujourd'hui, ces mêmes pensions alimentaires ont continué d'être déduites des prestations payables aux mères recevant l'aide sociale.

- *Justement, en matière de santé, quels seront les impacts sur la condition des femmes ?*

Réponse : Parmi les services publics, la santé est celui dans lequel les femmes sont les plus représentées, que ce soit comme usagères ou travailleuses. Elles constituent 80% de la main-d'œuvre dans le réseau de la santé et dans le milieu communautaire.^{vi} Par ailleurs, elles utilisent deux fois plus les services de santé que les hommes, ce qui s'explique par le fait que les grandes étapes de la vie des femmes sont aujourd'hui médicalisées et nécessitent un suivi constant (dépiages des cancers du sein et du col de l'utérus, contraception, grossesse, ménopause). Également, les conditions de vie plus difficiles que vivent les femmes (pauvreté, travail précaire, tâches parentales, violence conjugale et sexuelle) font en sorte qu'elles ont une santé plus à risque que celle des hommes, ce qui les pousse à recourir au système de santé public plus souvent.^{vii} Elles seront donc les premières touchées par les coupures et les tarifs en santé.

- *Mais le gouvernement Charest agit pour le droit des femmes, la preuve : son cabinet est paritaire !*

Réponse : En surface, le gouvernement donne l'impression qu'il travaille à l'égalité entre hommes et femmes, mais les mesures qu'il adopte prouvent le contraire. Dans une perspective de rationalisation de ses dépenses, par son budget de 2010, le gouvernement du Québec non seulement coupé dans l'ensemble des services publics, mais il a également aboli la Commission sur l'équité salariale et transféré son mandat à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CPJD). Les femmes se verront maintenant obligées de formuler des plaintes à titre individuel, alors que la mission de la Commission de l'équité salariale avait démocratisé la démarche de requêtes en rendant possible la réponse à plusieurs demandes à la fois.^{viii} Ce sera donc maintenant chacune pour soi quand il s'agira de défendre les droits des femmes auprès du gouvernement. Plus généralement, le Québec ne pourra plus profiter de toute l'expertise développée au fil des années par la Commission sur l'équité salariale, qui distinguait le Québec dans ce domaine.

ⁱ Tableau: « Revenu moyen des hommes et des femmes bénéficiaires d'un revenu, selon le type de revenu, Québec, 1996 à 2007 » disponible sur le site de l'Institut de la statistique du Québec, [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/famls_mengs_niv_vie/revenus_depense/revenus/revpart96_2007.htm], (page visitée le 11 octobre 2010).

ⁱⁱ Mise en relation des tableaux : « Rémunération horaire moyenne des femmes (employées) selon diverses caractéristiques » et « Rémunération horaire moyenne des hommes (employées) selon diverses caractéristiques », disponibles sur le site de l'Institut de la statistique du Québec, [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/anal_difrn_sex/hmi_ads.htm#revenus], (page visitée le 11 octobre 2010).

iii PELCHAT, Marie. *La Privatisation du système de santé, une atteinte au droit à la santé et au droit à l'égalité des femmes*, Réseau féministe pour le maintien, l'accessibilité et l'amélioration du système de santé, Montréal, p.14, disponible à l'adresse : [<http://www.rcentres.qc.ca/publications/privatisation.pdf>], (page visitée le 3 octobre 2010).

iv ROSE, Ruth. « La fiscalité néolibérale a-t-elle un genre? », dans Dominique Masson, *Femmes et politiques : l'État en mutation*, 2005, Les presses de l'Université d'Ottawa, Ottawa, p. 293.

v PELCHAT, Marie. *op. cit.*, p. 14.

vi *Ibid.*

vii THEURILLAT-CLOUTIER, Arnaud. *L'impact des hausses tarifaires sur la condition étudiante*, Association générale étudiante du Cégep de Bois-de-Boulogne (AGEBdeB), avril 2010, p. 42.

viii POIRIER, Caroline et Monique RICHARD. « Abolition de la Commission de l'équité salariale : Un recul inacceptable pour les femmes! », article paru dans *Le Soleil*, 16 juin 2010, [<http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/opinions/points-de-vue/201006/15/01-4290144-abolition-de-la-commission-de-lequite-salariale-un-recul-inacceptable-pour-les-femmes.php>], (page visitée le 11 octobre 2010).